

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 101 (1956)
Heft: 10

Artikel: Chronique aérienne : propos "en l'air"
Autor: Henchoz, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos « en l'air »

L'aviation est une force jeune qui continue à croître à un rythme beaucoup plus rapide que n'importe quelle autre arme. De ce fait, ceux qui sont appelés à en diriger les destinées endossent non seulement la responsabilité de la préparer et de l'engager, mais encore de la développer sans cesse. L'impulsion constante qu'il s'agit de lui fournir ne peut venir que de chefs agissants, à l'esprit novateur, possédant des vues vastes et lointaines sur tous les domaines de la guerre aérienne et par extension sur toutes les formes de la guerre.

Appelé constamment à travailler avec ses forces dans un cadre d'action étendu, le chef d'aviation est particulièrement apte à déceler rapidement les lignes essentielles de la conduite des opérations inter-armes. La tendance qui se dessine toujours plus nettement hors de chez nous de donner autant de chances aux aviateurs qu'aux fantassins, aux artilleurs ou aux chefs de formations mécaniques de revêtir des fonctions importantes est dans la logique des choses.

Le fait d'avoir introduit organiquement dans les états-majors de nos grandes unités des officiers de liaison d'aviation ne signifie pas que la coopération aviation-troupes terrestres soit définitivement résolue. On peut parfaitement vivre sous le même toit et s'ignorer.

On reproche souvent aux aviateurs de ne pas penser et agir comme les autres. Etant donné qu'ils sont les seuls à combattre en l'air, il leur est parfois bien difficile d'adopter une attitude qui ne les singularise pas du reste de l'armée.

L'organisation de notre force aérienne est régie par une loi qui date du temps où le combattant le plus rapide se déplaçait à cheval et où les moyens de transmissions étaient le clairon et le pigeon voyageur.

Lieut.-col. HENCHOZ